

Mesures de soutien à la vaccination des maladies vectorielles (FCO 3 / FCO 8 / MHE)

Les OPA et les collectivités territoriales se mobilisent

La FCO 3 a fortement impacté nos élevages et nos filières depuis la fin de l'été 2024. La MHE et la FCO 8 (nouveau variant) menacent aussi notre territoire en 2025 mais des vaccins pour ces 3 maladies sont disponibles cette année et permettent d'agir préventivement en protection de nos animaux.

Aussi, en réponse à la récente crise vécue par les élevages de la région, et en cohérence avec nos missions de prévention et de solidarité, les GDS du Grand Est se sont mobilisés pour apporter une contribution à l'effort de vaccination contre les maladies virales FCO et MHE, dont l'arrivée et/ou la recrudescence sont attendues cet été.

La vaccination généralisée du cheptel reste à ce stade la meilleure option de prévention contre les dégâts provoqués par ces virus. Même si la période n'est plus optimale pour vacciner, il est encore temps d'immuniser vos animaux avant l'arrivée des virus. Des vaccins sont actuellement disponibles et encore commandables, si vous ne l'avez pas déjà fait.

Les GDS, plusieurs OPA, la Région Grand Est, les Départements, ainsi que plusieurs communautés de communes du Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin Meuse ont pris la décision de débloquer des fonds pour inciter les éleveurs à vacciner et ainsi protéger leur troupeau.

Les sources de financement de ce dispositif sont variables d'un département à l'autre. Chaque GDS communiquera auprès des éleveurs sur les OPA et collectivités finançant cette mesure.

La Région Grand Est a en particulier débloqué une enveloppe d'un million d'euros à cet effet. Le plan d'aide adopté par la Région prend en compte les factures d'achat de vaccins FCO3-FCO8-MHE à compter du 01/10/2024 et jusqu'au 13/07/2025. Cette enveloppe est dédiée aux espèces bovine, ovine et caprine (toutes productions confondues). L'aide régionale est calculée sur la base du nombre de doses achetées, la facture d'achat des vaccins avec preuve d'acquiescement renseignée par l'exploitant ou attestée par le cabinet vétérinaire (date et mode de règlement) servant de justificatif.

Vous êtes donc invité à vous connecter au formulaire de dépôt en ligne <https://gds-grandest.fr/>. Celui-ci vous permettra de déposer votre demande et d'y adjoindre les pièces justificatives de façon simplifiée et sécurisée.

Les différents GDS se chargeront ensuite de centraliser les données et de déposer pour vous les demandes de financement auprès des différentes instances accompagnantes. Les fonds vous seront versés après cumul des différentes participations financières départementales à partir de septembre 2025.

Pour toute demande d'information, merci de contacter votre GDS.

La Présidente, Florence SEZEUR

GDS 08	15 rue du Château - CS70769	08013 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	03 24 37 25 82	gds08@reseaugds.com
GDS 10	Chemin des champs de la Loge	10000 TROYES	03 25 82 62 15	gds10@reseaugds.com
GDS 51	Complexe agricole du Mont Bernard - Route de suippes CS 90525	51009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 64 96 88	gdsi51@gdsi51.fr
GDS 52	Maison de l'Agriculture - 26 Avenue du 109ème RI	52905 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 03 83	gds52@gds52.fr
GDS 54	9 Rue de la Vologne	54520 LAXOU	03 83 93 44 76	hds54@gds54.com
GDS 55	Maison de l'Agriculture - CS 50400	55108 VERDUN CEDEX	03 29 83 30 31	gds55@gds55.com
GDS Alsace	Espace Européen de l'entreprise - 2 rue de rome	67300 SCHILTGHEIM	03 88 19 16 73	contact@gdsalsace.com
	Maison de l'agriculture - 11 rue Jean Mermoz	68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	03 89 22 28 00	contact@gdsalsace.com
GDS 57	Maison de l'agriculture - 64 avenue andré malraux	57045 METZ CEDEX	03 87 66 12 98	gds57@gdsdb-moselle.asso.fr
GDS 88	102 Rue André Vitu	88000 EPINAL	03 29 68 20 20	gds88@gds88.com